|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/945** | | Le 26 février 2020 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**  **– Proposition d'adoption d’un projet de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ce projet, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**  **– Proposition de suppression de 9 Recommandations UIT-R** | |
|  |
|  |
|  | | |

À sa réunion tenue le 14 février 2020, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d’un projet de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-8) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8. Le titre et résumé du projet de Recommandation figurent dans l'Annexe 1. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 26 avril 2020. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, le projet de Recommandation sera considéré comme adopté par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption du projet de Recommandation est considérée comme valant approbation.

En outre, la Commission d'études a proposé la suppression de 9 Recommandations comme indiqué dans l'Annexe 2. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de la suppression d'une Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 26 avril 2020. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection aux suppressions proposées, les Recommandations sont considérées comme supprimées.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et la Recommandation approuvée sera publiée dans les meilleurs délais (voir [http://www.itu.int/pub/R-REC](https://www.itu.int/pub/R-REC/fr)).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments du projet de Recommandation mentionné dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe 1**:Titre et résumé du projet de Recommandation

**Annexe 2**:Recommandations dont la suppression est proposée

**Document**:Document 6/23

Ce document est disponible en format électronique à l'adresse:  
<https://www.itu.int/md/R19-SG06-C/en>

Annexe 1  
  
Titre et résumé du projet de Recommandation

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1306-7 Doc. 6/23

Méthodes de correction d'erreur, de mise en trame des données, de modulation et d'émission pour la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre

Les modifications proposées comprennent:

1) La modification de l'Annexe 1, afin de supprimer les informations relatives au système DTMB-A.

2) La suppression de la Pièce jointe 5 de l'Annexe 1.

3) La renumérotation de la Pièce jointe 6, qui devient la Pièce jointe 5, et la suppression des informations relatives au système DTMB-A dans cette pièce jointe.

Annexe 2  
  
Recommandations UIT-R dont la suppression est proposée

(Source: Document 6/16)

| Recommandation UIT-R | Titre |
| --- | --- |
| BT.710 | Méthodes d'évaluation subjective de la qualité d'image en télévision à haute définition |
| BT.812 | Évaluation subjective de la qualité des images alphanumériques et graphiques en télétexte et dans des services similaires |
| BT.1129 | Évaluation subjective des systèmes de télévision numérique à définition normale (TVDN) |
| BT.1382 | Évaluation de la qualité d'image des services multiprogramme |
| BT.1663 | Méthodes d'évaluation, par visionnage d'experts de la qualité des systèmes d'imagerie numérique pour projection en salle sur grand écran |
| BT.1788 | Méthode d'évaluation subjective de la qualité vidéo dans les applications multimédias |
| BT.2021 | Méthodes d'évaluation subjective des systèmes de TV3D stéréoscopique |
| BT.2022 | Conditions générales d'observation pour l'évaluation subjective de la qualité des images de TVDN et de TVHD sur des écrans plats |
| BT.2095 | Évaluation subjective de la qualité vidéo au moyen du protocole d'observation par des spécialistes |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_